



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

La conseillère madame Mélanie Mainville ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 11 novembre 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.01- Club Autoneige de Joliette – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 30 novembre 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier
 - 6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2024
 - 6.3- Loisirs – Compte rendu et suivi – Novembre 2024
 - 6.4- Registre public – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus 2024
 - 6.5- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de novembre 2024
 - 6.6- Dépôt du rapport des admissions au Carrefour Canin du mois d'octobre 2024
 - 6.7- Dépôt du rapport des interventions par le Carrefour Canin du mois d'octobre 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturels – Opération cadastrale sur le lot 5 188 080
 - 8.2- Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturels – Opération cadastrale sur les lots 5 188 813, 5 188 814 et 5 188 826
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2024 sur la rémunération des élus-es de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 9.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.2- Adoption du projet de règlement numéro 04-2024 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.3- Adoption du projet de règlement numéro 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ADMINISTRATION :

- 11.01-Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal
- 11.02-PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques
- 11.03-Bélangier Sauvé, avocats - Procédure de recours judiciaires – Récupération de taxes
- 11.04-Pierre Brabant CPA inc. – Octroi de mandat pour audition de la reddition de compte dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 11.05-Emprunt temporaire
- 11.06-Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 11.07-Modification du titre de l'employée 13-0016
- 11.08-Desjardins – Demandes de modifications aux comptes
- 11.09-Autorisation de création de comptes au nom de la municipalité – Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
- 11.10-Office d'Habitation Au cœur de chez nous – Approbation du salaire pour l'année 2024
- 11.11-Office d'Habitation Au cœur de chez nous – Approbation du salaire pour l'année 2025
- 11.12-Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
- 11.13-Abolition de poste – Adjointe administrative
- 11.14-Fin du lieu d'emploi

VOIRIE :

- 11.15-EMCO Corporation - Paiement de facture
- 11.16-Pierre St-Jean – Coupe de gazon des terrains et édifices municipaux de Notre-Dame-de-Lourdes

AQUEDUC :

- 11.17-Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #1 – Agrandissement du réservoir d'eau potable
- 11.18-Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour le suivi du poste de pompage
- 11.19-Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable
- 11.20-Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour les prélèvements et les analyses d'eau (réseau municipal)
- 11.21-Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour les prélèvements et les analyses (eau brute)
- 11.22-Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour le calcul du débit des pompes de la station de pompage des eaux usées
- 11.23-TechnoRem - Paiement de facture – Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

LOISIRS :

- 11.24-Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE
- 11.25-Alcooliques Anonymes – Renouvellement de l'entente de location

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

- 11.26- Projet de recherche Embâcle
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
- 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-279

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 11 novembre 2024

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-280

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-12-281

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **280 078.42 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.01- Club Autoneige de Joliette – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de motoneige

ATTENDU la demande du Club Autoneige Joliette inc. à l'effet d'obtenir un droit de passage afin de permettre aux motoneigistes de circuler sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pendant la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU le sentier existant et délimité par le Club Autoneige Joliette inc.;

ATTENDU QUE le Club Autoneige Joliette inc. demande également d'établir la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique qu'elle entretient;

ATTENDU QUE ce dernier demande la permission d'emprunter certaines voies de circulation situées sur le territoire de la municipalité, soit sur les tronçons suivants :

- De traverser le Chemin Mathias en longeant le Rang Sainte-Rose sur une distance de 300 mètres entre les # civiques 5130 et 5200;
- De traverser le rang Sainte-Rose entre les # civiques 4921 et 4871.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-282

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- Que le conseil municipal accorde le droit de passage à Club Autoneige Joliette inc. afin de permettre aux motoneigistes de traverser et de circuler 300 mètres sur le rang Sainte-Rose;

3- Que le Club Autoneige Joliette inc. fournisse la signalisation nécessaire à la Municipalité pour la circulation sur la voie publique et que cette dernière s'occupe de les installer;

4- Que le Club Autoneige Joliette inc. se porte responsable d'entretenir les voies d'accès publiques, en outre, lors d'amoncellement de neige et/ou de glace;

5- De transmettre copie conforme de la présente résolution au Club Autoneige Joliette inc. et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Rapport de l'état des finances au 30 novembre 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'état des finances au 30 novembre 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Loisirs – Compte rendu et suivi – Novembre 2024

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Registre public – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus 2024

Dépôt du registre public – Don, marque d'hospitalité et autres avantages reçus pour 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.5- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de novembre 2024

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de novembre 2024.

6.6- Dépôt du rapport des admissions au Carrefour Canin du mois d'octobre 2024

Dépôt du rapport, préparé par le Carrefour Canin, des admissions au cours du mois d'octobre 2024.

6.7- Dépôt du rapport des interventions par le Carrefour Canin du mois d'octobre 2024

Dépôt du rapport, préparé par le Carrefour Canin, des interventions effectuées au cours du mois d'octobre 2024.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Gaétan Desmarais, conseiller, nous informe que l'événement de la Guignolée a récolté près de 2700 \$ le samedi 7 décembre 2024.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

**8.1- Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturels –
Opération cadastrale sur le lot 5 188 080**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée dans le but de procéder à une opération cadastrale sur le lot 5 188 080 entraînant une augmentation du nombre de lots;

ATTENDU QUE selon l'article 2.2.1 du règlement de lotissement numéro 03-2023, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est requise comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la nature de la contribution est au choix du Conseil, soit :

- La cession d'un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalente à 10% du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- Le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- La cession d'un ou plusieurs terrains et le versement d'une somme d'argent. Les valeurs cumulées du ou des terrains cédés et la somme versée doivent représenter 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le lot 5 188 080 a une superficie de 24 452.1 m² et est évalué à 90 600\$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-283

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le Conseil municipal exige, dans le cadre de la demande de permis de lotissement sur le lot 5 188 080 du cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, soit une somme de 9 060.00 \$, et en autorise la facturation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

**8.2- Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturels –
Opération cadastrale sur les lots 5 188 813, 5 188 814 et 5 188 826**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée dans le but de procéder à une opération cadastrale sur les lots 5 188 813, 5 188 814 et 5 188 826 entraînant une augmentation du nombre de lots;

ATTENDU QUE selon l'article 2.2.1 du règlement de lotissement numéro 03-2023, une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est requise comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE la nature de la contribution est au choix du Conseil, soit :

- La cession d'un ou plusieurs terrains d'une superficie équivalente à 10% du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
- Le versement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- La cession d'un ou plusieurs terrains et le versement d'une somme d'argent. Les valeurs cumulées du ou des terrains cédés et la somme versée doivent représenter 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE les lots 5 188 813, 5188 814 et 5 188 826 ont une superficie de 21 136 m² et sont évalués à 106 500\$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-284

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal exige, dans le cadre de la demande de permis de lotissement sur les lots 5 188 813, 5188 814 et 5 188 826 du cadastre du Québec, le versement d'une somme d'argent équivalente à 10% de la valeur des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, soit une somme de 10 650.00 \$, et en autorise la facturation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 04-2024 sur la rémunération des élus-es de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-12-285

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, François Fruhauf donne AVIS DE MOTION du Règlement no 04-2024 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement no 04-2024 est d'accorder et de fixer la rémunération du maire, des conseillères et conseillers municipaux ainsi que d'établir les modalités de paiement.

9.2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-12-286

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du Règlement no 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement no 05-2024 vise à remplir l'obligation du conseil d'adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances. (art. 159.1 CM)

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024** modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.1- Adoption du règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2024 ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pour but de modifier le règlement afin de se conformer aux normes du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-287

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil adopte le **règlement numéro 03-2024** modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2024** abrogeant le règlement no 21-2023 sur la rémunération des élus.

10.2- Adoption du projet de règlement numéro 04-2024 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 04-2024 abrogeant le règlement no 21-2023 vise la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-288

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 04-2024 abrogeant le règlement no 21-2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents incluant la voix favorable du maire.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.3- Adoption du projet de règlement numéro 05-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-289

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de **règlement numéro 05-2024** sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.01- **Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal**

2024-12-290

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

De fixer le taux d'intérêt à **15 %** sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes les créances impayées envers la Municipalité pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02- **PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques**

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels de PG Solutions ainsi que le soutien aux usagers à ces systèmes sont à renouveler ;

ATTENDU QUE les propositions de renouvellement soumises satisfont le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-291

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes procède au renouvellement des contrats de PG Solutions pour une somme totale de **23 391.00 \$**, plus les taxes applicables, qui se détaillent comme suit :

- Contrat d'entretien et de soutien aux applications dossier central, gestion des permis, gestion des données multimédias, qualité des services (requêtes), licence JMap Pro, extensions de base JMap, service Web AC Territoire Permis – Évaluation, droit d'utilisation annuel – Mobilité Première licence au montant de **9 973.00 \$**, plus les taxes applicables ;
- Contrat d'entretien et de soutien aux applications : pour comptes fournisseurs, réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception, compte clients, télétransmission - MAPAQ, télétransmission – paie, Perfes – L'interface électorale, télétransmission – taxation (SIPC et retrait direct), etc. au montant de **11 495.00 \$**, plus les taxes applicables ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Contrat d'entretien et de soutien des applications SyGED au montant de **923.00 \$**, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.03- Bélanger Sauvé, avocats - Procédure de recours judiciaires – Récupération de taxes

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre des mesures nécessaires pour récupérer les montants de taxes dues par certains contribuables plus récalcitrants ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'étape suivante soit par recours judiciaires afin d'entamer les procédures de demande introductive d'instance des dossiers concernés dans la liste jointe ;

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire appel auprès des avocats concernés dans le dossier, soit la firme Bélanger Sauvé, avocats ;

ATTENDU QUE les citoyens concernés assumeront les frais encourus suite au recours judiciaire, le tout selon le règlement n° 08-2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-292

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la firme Bélanger Sauvé, avocats à entamer les procédures de demande introductive d'instance et les étapes de recours judiciaires dans les dossiers de contribuables concernés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.04- Pierre Brabant CPA inc. – Octroi de mandat pour audition de la reddition de compte dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit déposer, auprès du ministère, sa reddition de comptes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette reddition devra être auditée;

ATTENDU QU'une offre de services déposée par Pierre Brabant CPA inc. en date du 21 novembre 2024 au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-293

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services reçue de Pierre Brabant CPA inc. au montant de de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.05- Emprunt temporaire

ATTENDU QUE, conformément au règlement numéro 03-2021 et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant de 900 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-294

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Qu'un emprunt temporaire au montant de 900 000.00 \$ relativement au règlement numéro 03-2021 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière ;

Que l'emprunt temporaire soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier ;

Que les intérêts soient payables mensuellement ;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.06- Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaires des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-295

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Joliette M. Gabriel Ste-Marie, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.07- Modification du titre de l'employée 13-0016

ATTENDU QU'en absence du directeur général et greffier-trésorier, la Municipalité doit poursuivre ses activités journalières;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité d'avoir une seconde personne responsable afin de palier à toute éventualité opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-296

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le changement de titre de l'employée 13-0016 soit directrice des finances par directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.08- Desjardins – Demandes de modifications aux comptes

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Madame Nathalie Rochon, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, à titre d'administrateur au compte AccèsD, au compte de visa et autres comptes Desjardins ;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Rochon, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe doit agir à titre de signataire de chèques au compte de la caisse de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et qu'il y a lieu de lui émettre un code pour la plateforme AccèsD ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-297

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil autorise Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer les changements ci-haut mentionnés, auprès du Mouvement Desjardins ;

De nommer Madame Nathalie Rochon à titre de personne signataire au compte de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de l'autoriser à signer les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.09- Autorisation de création de comptes au nom de la municipalité – Directrice des finances et greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités courantes, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entretient des relations avec différents organismes et qu'à ce titre, elle doit nommer une personne pour pouvoir effectuer les tâches courantes ;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Rochon a été nommée à titre de directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-298

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil autorise la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, Madame Nathalie Rochon, à agir comme responsable de comptes auprès des différents organismes traitants et à signer tous les documents nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des opérations.

Par conséquent le conseil consent à ce que Madame Rochon soit autorisée à :

- inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprise ;
- gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- Gérer l'inscription de la Municipalité auprès de tout autre organisme si requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.10- Office d'Habitation Au cœur de chez nous – Approbation du salaire pour l'année 2024

ATTENDU l'embauche d'une ressource supplémentaire à partir du 27 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la répartition détaillée du salaire pour l'année 2024 s'élève à 7 722.09 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10.2041% soit un montant 787.97 \$ \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-299

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil approuve le salaire pour l'année 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous déclarant un salaire de 7 722.09 \$ pour l'année 2024, dont 10.2041 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant de 787.97 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.11- Office d'Habitation Au cœur de chez nous – Approbation du salaire pour l'année 2025

ATTENDU QUE la répartition détaillée du salaire pour l'année 2025 s'élève à 50 193.56 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10.2041% soit un montant 5 121.80 \$ \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-300

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil approuve le salaire pour l'année 2025 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous déclarant un salaire de 50 193.56 \$ pour l'année 2025, dont 10.2041 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant de 5 121.80 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.12- Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite adhérer au programme de supplément au loyer Québec afin de venir en aide à des ménages à faibles revenus sur son territoire en leur permettant d'habiter des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif, et ce, tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

ATTEND QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes autorise l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, à gérer les subventions dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec et s'engage à en assumer 10% des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-301

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, à gérer au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes les subventions dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec et à en assumer 10% des coûts. Et, d'autoriser monsieur Pierre Guilbault, maire et monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier trésorier, à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Municipalité et l'Office d'habitation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.13- Abolition de poste - Adjointe administrative

ATTENDU QUE la municipalité procède à une réorganisation administrative;

ATTENDU QUE l'analyse du poste de « Adjointe administrative » en fonction de ses tâches, de sa plus-value et de la possibilité de répartition des différentes tâches, milite, selon le directeur général, en faveur de l'abolition dudit poste ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que l'abolition du poste de « Adjointe administrative » est justifiée ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-302

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal abolit le poste de « Adjointe administrative », ladite abolition étant effective en date du 9 décembre 2024.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.14- Fin du lien d'emploi

ATTENDU QUE l'abolition du poste de « Adjointe administrative » ;

ATTENDU QUE ladite abolition est effective en date du 9 décembre 2024 et entraîne la fin du lien d'emploi de l'employé no 13-0011 avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la quittance-transaction du 4 décembre 2024 réglant la fin du lien d'emploi entre la Municipalité et l'employé no 13-0011 et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-303

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise, ou ratifie, selon le cas :

La signature, par le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, de la quittance-transaction du 4 décembre 2024 réglant la fin du lien d'emploi entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et l'employé ayant le numéro de matricule no 13-0011 ;

La dépense associée à cette quittance-transaction.

Que toute autorisation de signature conférée à cette personne par la fonction, une résolution, une politique, un règlement ou tout autre mécanisme soit nulle en date de 9 h, le 4 décembre 2024, et que l'autorisation soit transférée au directeur général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.15- EMCO Corporation - Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 246243005406 en date du 29 novembre 2024 a été reçue, au montant de 11 993.98 \$ plus les taxes applicables, de EMCO Corporation.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-304

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie EMCO Corporation d'un montant de 11 993.98 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.16- Pierre St-Jean – Coupe de gazon des terrains et édifices municipaux de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE La Municipalité est satisfaite des services offerts par Pierre St-Jean et que celui-ci propose de reconduire le mandat pour le service de coupe de gazon des terrains et édifices municipaux;

ATTENDU QUE La Municipalité a reçu une offre de services de Pierre St-Jean en date du 24 novembre 2024 au montant de 720.00 \$ par semaine plus les taxes applicables pour l'année 2025, 740.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2026 et 760.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-305

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Pierre St-Jean le tout tel que détaillé dans l'offre de service présenté en date du 24 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :

11.17- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #1 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 25 novembre 2024, de TechnoRem inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242);

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 1 au montant de 241 754.50 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 24 175.45 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10%;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-306

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 217 579.05 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.18- Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour le suivi du poste de pompage

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Nordikeau et que celle-ci propose de reconduire le mandat pour le suivi du poste de pompage ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordikeau inc. au montant de 5 100.00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-307

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OPT-24-1440 et renouvelle le mandat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès de Nordikeau relativement au suivi du poste de pompage des eaux usées au montant de 5 100.00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans l'offre de services présentée en novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.19- Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Nordikeau et que celle-ci propose de reconduire le mandat pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordikeau inc. au montant forfaitaire de 18 240.00 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-308

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OPT-24-1439 et renouvelle le mandat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès de Nordikeau relativement à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable, au montant de 18 240.00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans l'offre de services présentée en novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.20- Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour les prélèvements et les analyses d'eau (réseau municipal)

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Nordikeau et que celle-ci propose de reconduire le mandat pour les prélèvements et les analyses d'eau au réseau municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordikeau inc. au montant de 9 492.23 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-309

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OS-02563, et renouvelle le mandat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès de Nordikeau relativement aux prélèvements et les analyses au réseau municipal, au montant de 9 492.23 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans l'offre de services présentée.

Que le nombre d'analyses pourra être modifié en tout temps afin de se conformer à la réglementation gouvernementale ainsi qu'à ses amendements à venir.

Que les prix incluent les prélèvements ainsi que le transport des échantillons.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.21- Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour les prélèvements et les analyses (eau brute)

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise Nordikeau et que celle-ci propose de reconduire le mandat pour les prélèvements et les analyses d'eau brute ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordikeau inc. au montant de 3 868.57 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-310

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels numéro OS-02564, et renouvelle le mandat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès de Nordikeau relativement aux prélèvements et les analyses d'eau brute, au montant de 3 868.57 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que détaillé dans l'offre de services présentée.

Que le nombre d'analyses pourra être modifié en tout temps afin de se conformer à la réglementation gouvernementale ainsi qu'à ses amendements à venir.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que les prix incluent les prélèvements ainsi que le transport des échantillons.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.22- Nordikeau inc. – Contrat de services professionnels 2025 pour le calcul du débit des pompes de la station de pompage des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordikeau inc. portant le numéro OPT-24-1765 pour le calcul du débit des pompes de la station de pompage des eaux usées avec des tarifs établis en fonction d'une option d'une année ou d'une option de trois (3) années ;

ATTENDU QUE l'option de trois (3) années est la plus avantageuse financièrement et que les besoins sont récurrents ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-311

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Nordikeau inc. pour le calcul du débit des pompes de la station de pompage des eaux usées, pour une durée de trois (3) années pour un montant de 1 166.00 \$, plus les taxes applicables pour 2024, 1 225.00 \$, plus les taxes applicables pour 2025 et 1 287.00 \$, plus les taxes applicables pour 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.23 TechnoRem - Paiement de facture – Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 10221 en date du 27 novembre 2024 a été reçue, au montant de 16 602.00 \$ plus les taxes applicables, de TechnoRem pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-312

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie TechnoRem d'un montant de 16 602.00 \$ plus les taxes applicables, pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

LOISIRS :

11.24- Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE

ATTENDU QUE le renouvellement de la contribution permet le déploiement efficace du programme et rappelle également que, collectivement, nous choisissons que la persévérance scolaire et la réussite éducative de chaque jeune lanadois demeurent une priorité régionale ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-313

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la certification OSER-JEUNES au montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.25- Alcooliques Anonymes – Renouvellement de l'entente de location

ATTENDU QUE les membres des Alcooliques Anonymes demandent l'utilisation d'un local pour y tenir leur rencontre hebdomadaire, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire leur offrir un local situé à la Multithèque ;

ATTENDU QU'en raison de la fermeture temporaire de la Multithèque, la Municipalité offre la salle communautaire à titre de remplacement en attendant la réouverture de la Multithèque;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-314

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

De renouveler l'entente de location de salle pour y tenir leur réunion hebdomadaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, en excluant un dimanche d'octobre selon les élections fédérales, les dimanches 2 novembre 2025, 21 et 28 décembre 2025, pour un montant annuel de 400.00 \$ incluant les taxes, renouvelable annuellement ;

Que les membres des Alcooliques Anonymes s'engagent à garder les lieux propres ;

Qu'un contrat de location soit signé entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

11.26- Projet de recherche Embâcles

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance du projet de recherche Embâcle réalisé sur le bassin de la rivière L'Assomption par l'Université de Sherbrooke en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Un descriptif du projet a été annexé à la demande de résolution.

- **Description du projet :** Identifier et mesurer l'altitude des cicatrices dans l'écorce des arbres le long des rives de la rivière L'Assomption. Ces cicatrices servent d'indicateurs des niveaux de crue historiques causés par les embâcles. Les données recueillies seront essentielles pour calibrer et valider des modèles numériques conçus pour prédire les niveaux de crue causés par les embâcles sur la rivière L'Assomption. Le projet vise aussi à sensibiliser davantage le public aux dangers liés aux embâcles et à contribuer à des stratégies visant à réduire les dommages associés.
- **L'équipe de recherche concernée par la demande :**
 - Mélanie Trudel - Professeure à l'Université de Sherbrooke en génie civil
 - Jason Duguay – Responsable de recherche à l'Université de Sherbrooke en génie civil
 - Nicolas Simard – Technicien de terrain à l'Université de Sherbrooke en génie civil
 - Victoria Litalien – Agente à la recherche à l'Université de Sherbrooke en génie civil
 - Maxime Maltais – Agent de recherche Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance des activités de terrain devant être réalisées par l'équipe de recherche sur son territoire au cours du mois de décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-315

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal habilite le directeur général de la municipalité à autoriser sous forme écrite l'équipe de recherche à se rendre à pied sur les terrains privés situés sur le Chemin de la Presqu'île et dans le secteur de la Pointe-à-Neuf-Pas sur les rues suivantes :

- Rue Archambault
- Rue Lajeunesse
- Rue Breault
- Rang Sainte-Rose
- Rue Blais
- Rue Lacoste

Il habilite également le directeur général et greffier trésorier de la municipalité, M. Charles Beaupré, à produire une lettre de soutien à l'équipe de recherche.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Ils se sont exprimés sur les sujets ;

-FADOQ pour savoir si la demande de réduction de la location de salle est acceptée.

-Vidanges et encombrants.

-Questions sur la coordonnatrice adjointe du camp de jour

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 15 janvier 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-12-316

Il est proposé par Marthe Blanchette

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier